

Unité départementale de la Somme
12 rue du Maître du Monde
80440 GLISY

Glisy, le 20 janvier 2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 17/01/2022

Contexte et constats

Publié sur 

SOGETREL

52 RUE DES ARCHICAMPS
80080 AMIENS

Références : 2022 -E10015

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 17/01/2022 dans l'établissement SOGETREL implanté 52 RUE DES ARCHICAMPS 80080 AMIENS. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Dans le cadre du plan d'action national lié au retour d'expérience de l'accident Lubrizol, l'inspection des installations classées est amenée à identifier toutes les installations classées implantées dans un périmètre proche (100 m) des sites Seveso.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SOGETREL
- 52 RUE DES ARCHICAMPS 80080 AMIENS
- Code AIOT dans GUN : 0100001446
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso

La société SOGETREL déploie la fibre optique dans le département de la Somme.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Contrôle de la situation administrative

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées
 - les observations éventuelles
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

L'exploitant a expliqué stocker des cables et d'autre matériel nécessaire au déploiement de la fibre optique dans le département de la Somme. En conséquence, l'installation n'est pas classée au titre des rubriques de la nomenclature des installations classées.

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Le site n'est pas classé au titre des rubriques de la nomenclature des installations classées.